



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2023

Délibération DCS 2023/23

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 06 décembre 2023

Date de convocation : **28 novembre 2023**

Heure de début de séance : **18h10**

Secrétaire de séance : **Mr Christian Carrette**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

Mmes et Mrs : Philippe Fagoo ; Clément Ledoux ; Stéphane Delaporte ; Quentin Soilleux ; Michel Millon ; Valérie Boitel ; Bruno Lengrand ; Christian Carrette ; Françoise Casier-Tilliet ; Frédéric Carpentier, Roger Delaruelle ; Marcel Chaneac ; Emmanuel Alves Dos Santos ; Jean-Pierre Destombes ; Martine Caron ; Yves Gautier ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Daniel Godefroy ; Bruno Defever ; Julien Descornes ; Marceau Morel ; Jackie Jullien ; Yves Vieil ; Jean-Claude Gout ; Cyrille Cleuet ; Aurore Ramu ; Hervé Etevez, Thomas Soufflet ; Alain Soufflet, Xavier Ribaucourt ; Gérard Prouillet ; Frédérick Boquet ; Murielle Fimes ; Philippe Lefevre ; Gauthier Nancelle, Jean Obry ; Thierry Quentin (*arrivé à 18h42*) ; Jean-Louis Gradel ; Brigitte Devismes ; Eymeric Bizet ; Michel Choisy. Jean-Pierre Cozette ; Benoit Vansteenkiste ; Gilbert Demoen* ; Bruno Caron ; Christophe Dumont. (*suppléant)

Représentés : **Pouvoir** de Philippe Carpentier à Philippe Fagoo, de Roger Parzybut à Bruno Lengrand, de Jean-Michel Cherault à Jean-Claude Gout, de Sébastien Rubigny à Cyrille Cleuet, de Benjamin Bizet à Jean-Marie Carré

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 détaillée applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable de plus de 10 000 habitants,

Vu la délibération n° 2022-22b du 29/11/2022 par laquelle le Comité Syndical a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2023-04 du 12/04/2023 approuvant les résultats de clôture du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2023-05 du 13/04/2022 par laquelle le Comité Syndical a procédé à l'Affectation du Résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2022,

Vu les délibérations n° 2023-06 du 13/04/2023 et n° 2023-16 du 26/09/2023 par lesquelles le Comité Syndical a procédé aux Décision Modificative N°1 et 2 de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | Résultat CA 2022 | Virement à la SF | Résultat de l'exercice 2023 | Restes à réaliser | Soldes des restes à réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'AR |
|---------|---------------------|---------------------|--------------------------------|-------------------------|------------------------------------|--|
| INVEST. | - 375 23 8.91€ | 0 | 588 648.19€ | | | 213 409.28€ |
| FONCT. | 2 348 294.41€ | 375 238.91€ | -47 086.14€ | | | 1 925 969.36€ |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ' le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | | 1 925 969.36€ |
|--|--|----------------------|
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | | -€ |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget) | | 1 925 969.36€ |
| Total affecté au c/ 1068 (titre à émettre) : Report ligne (001 du budget) | | -€ 213 409.28€ |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/23 Déficit à reporter (ligne 002 du budget) en dépense de fonctionnement | | |

Après avoir délibéré,

Les membres du Comité Syndical

ACCEPTENT à l'unanimité l'affectation provisoire du Résultat selon les modalités énoncées ci-dessus.

| | | | |
|------------------------------|-----------|---------------------|-----------|
| Membres en exercice : | 83 | Votants : | 54 |
| Présents : | 49 | Pour : | 54 |
| Absents : | 34 | Contre : | 00 |
| Pouvoir : | 05 | Abstention : | 00 |

Pour extrait conforme
 Le Président,
 Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 07/12/2023 et transmission par voie dématérialisée le 07/12/2023. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication